



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service habitat construction ville durable

Lyon, le 14 mai 2019

Affaire suivie par :
Benjamin Blond / Émeline José
Tél. 04 26 28 64 77 / 04 26 28 64 90
Courriel : crhh-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur Gérard Guillaume
Président de la Communauté de
Communes Billom Communauté

Par courrier en date du 13 mars 2019, vous avez sollicité l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de PLUIH de la communauté de communes Billom communauté, conformément aux articles L153-16-3° et R153-4 du code de l'urbanisme.

Par délégation du CRHH, les membres du bureau ont pris connaissance du projet qui leur a été présenté lors de la séance du 30 avril 2019.

Ils ont bien noté que l'EPCI (26 communes pour 25 500 habitants environ) n'avait pas l'obligation de mettre en œuvre un PLH. Par ailleurs, il est couvert par le SCoT du Grand Clermont. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a impacté l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 en fusionnant les communautés de communes de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron et de Murès Allier.

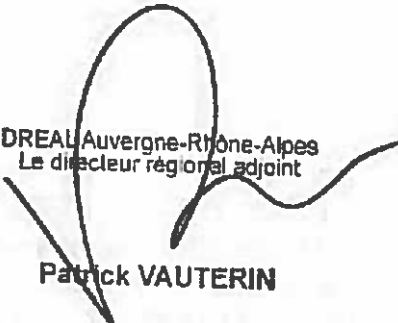
Les membres tiennent à souligner les points positifs suivants :

- l'engagement d'un PLUI-H volontaire,
- des actions pour la reconquête des centres-bourgs et en particulier de lutte contre la vacance,
- des aides financières apportées par l'EPCI notamment pour l'accession sociale et des travaux,
- la volonté de poursuivre l'OPAH pour traiter les problématiques d'habitat indigne, de précarité énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie,
- la volonté de produire du logement locatif social alors que l'EPCI n'y est pas contraint,

Au vu du dossier présenté, les membres du bureau du CRHH émettent un avis très favorable et apportent les recommandations suivantes :

- veiller à maintenir les efforts sur la diminution des surfaces urbanisables dans les années à venir,
- veiller à mieux prendre en compte l'ensemble des publics spécifiques, et particulièrement les personnes âgées, les jeunes et les gens du voyage, notamment en s'appuyant sur le bon diagnostic établi,
- mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier avec des indicateurs de suivi pour permettre de suivre les objectifs du PLH, et consolider les moyens d'animation associés.

Conformément à l'article L302-3* du code de la construction et de l'habitat (CCH), un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté au bureau du CRHH dans le courant de l'année 2022.


DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint
Patrick VAUTERIN

* Article L302-3 du CCH « [...] L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans...]